

**BEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Domaine et patrimoine

VU le projet de convention joint,

N° 2026-147

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'Espace Louis Simon situé au 10, rue du Châtelet à Gaillard,

**Mise à disposition d'un
emplacement**

CONSIDÉRANT le souhait de faire intervenir la société Bulle de Pions, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane DEFFIS, pour mettre en place un espace de vente de produits complémentaires à la thématique de la Fête du Jeu qui se tiendra le samedi 24 et le dimanche 25 octobre 2026 à l'espace Louis Simon.

sis 10 rue du Châtelet

Bulle de Pions

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de la société Bulle de Pions un emplacement situé dans la grande salle de l'espace Louis Simon, pour y commercialiser ses produits durant la Fête du Jeu, le samedi 24 et le dimanche 25 octobre 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec la société Bulle de Pions, une convention d'occupation temporaire pour l'utilisation d'un emplacement à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 21 septembre 2026



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/09/26

de sa mise en ligne le : 22/09/26

de sa notification le :